

A.L.V.A. - ASSISTANCE LOCATION VENTE AUTOCARS

Société par actions simplifiée

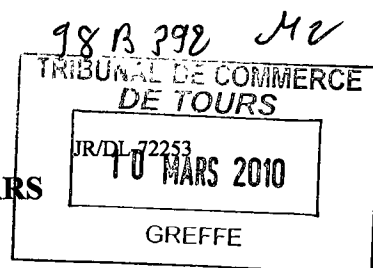
au capital de 270 480 euros

Siège social : 91 à 95 avenue Gustave Eiffel 2 à 10 rue Christiaan

Huygens

37100 TOURS

418.951.885 RCS TOURS



NO 3 0 0 1 2 6 9 A



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 8 FEVRIER 2010

Le 8 février 2010 à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Guenaël BONNEAU préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société AUDICO, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 9.916...actions sur les 9016 actions émises par la Société.

Le Président constate que le quorum requis est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert de siège social
- modifications corrélatives des statuts
- pouvoirs

Diverses observations sont ensuite échangées, puis la parole n'étant plus demandée, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide de transférer le siège social à PARCAY MESLAY (37210) ZAC du Cassantin, Avenue du Cassantin, à compter rétroactivement du 11 janvier 2010.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 – Siège social

Le siège de la société est fixé à PARCAY MESLAY (37210) ZAC du Cassantin, Avenue du Cassantin.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

